



LA CHARTE DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

PREAMBULE

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne a désiré associer ses habitants à une démarche de démocratie participative, dans le but de les rendre acteurs de la vie de leur cité. Ainsi, le Conseil municipal en date du 17 mai doit instaurer trois instances, ou comités consultatifs, de démocratie participative :

- L'Assemblée des Citoyens
- La Commission d'Éthique
- Le Comité des Sages

La vie des Quartiers, déclinée en Comités des Quartiers, vient compléter ce dispositif.

La présente charte a pour but de préciser certains points de fonctionnement de ces instances. Chaque entité établira son « règlement intérieur » qui devra être validé par le Maire, la présidente et les deux présidents.

Les membres de ces assemblées s'engagent à respecter les principes directeurs de cette charte.

Les travaux des instances se dérouleront dans la transparence, le respect mutuel et la bienveillance.

Cadre réglementaire (Art L.2143-2 du CGCT)

« Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Droit et obligation des membres de ces instances

Pour faire partie des instances, les citoyens volontaires ne doivent pas être des élus membres du Conseil municipal et ce afin de respecter la proportion élu/non élu dans la démocratie participative.

Ils sont tenus à la discrétion et à la réserve nécessaire concernant les débats. Pour le bon fonctionnement des instances leur présence est indispensable. Toute absence doit être signalée. Sans motif valable, un membre qui ne participe pas à deux réunions consécutives sera démissionnaire.

Transparence et relation avec le Conseil municipal

Les sessions des Assemblées se déroulent en toute transparence, elles font l'objet d'un compte rendu synthétique écrit diffusé à tous ses membres et aux conseillers municipaux.

Les élus du Conseil municipal feront régulièrement, au moins une fois par trimestre, en séance du conseil un retour sur la façon dont il aura été tenu compte des avis et/ou des propositions des trois instances.

Les membres des trois instances siègent à titre individuel. Chacun d'entre eux est libre de se retirer à tout moment après envoi d'une lettre de démission au Maire, qui procédera à un nouvel appel à candidature.

La composition des instances sera renouvelée au cours du mandat de l'actuel conseil municipal selon un rythme à définir par chacune d'entre elles.

La participation est volontaire, gratuite et bénévole.

Police de l'Assemblée – exclusion

Les président.e.s. sont chargés de la police de l'assemblée. En cas de non-respect de la présente charte un membre peut être exclu par décision du Maire, qui relancera un nouvel appel à candidature.

A. CHARTE DE L'ASSEMBLEE DES CITOYENS DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

1. Composition

La composition de l'Assemblée des Citoyens est le reflet à la fois de la population de Saint-Cézaire-sur-Siagne, ceux qui y habitent et ceux qui y travaillent, et de son Conseil municipal. Cette instance devra respecter la parité femme/homme. Les membres sont issus de trois groupes :

- Des élus du Conseil municipal, désignés par le Maire,
- Des personnalités es- qualité ou leur représentant désigné,
- Des citoyens représentatifs de la population de la commune.

Chaque citoyen, habitant à Saint-Cézaire-sur-Siagne ou y exerçant son activité professionnelle peut présenter sa candidature, en exposant ses motivations et son engagement à participer régulièrement aux travaux de l'assemblée.

Les candidatures sont à déposer sur le site de l'Assemblée des Citoyens, en complétant, la fiche sur le site de la mairie. Les candidats devront justifier de leur appartenance à l'une des catégories du tableau ci-dessous : 'es-qualité' ou 'citoyens représentatifs de la commune'. Ils ne pourront pas

candidater dans plusieurs d'entre elles. Les candidatures sont validées par le Maire ou son représentant.

Les élus du Conseil municipal, membres de l'Assemblée des Citoyens, sont désignés par le Maire et n'ont pas à présenter de candidatures.

<i>Désigné par le Maire</i>	PRESIDENTE	MICHELE OTTOMBRE-BORSONI	1
<i>Désignés par le Maire</i>	VICE-PRESIDENTS UN PAR GROUPE DU CONSEIL MUNICIPAL	Catherine BOUILLO-MEYER François FERRY Claudette GALLET	3
<i>Désignés par le Maire</i>	LES VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES - Commission travaux - Commission urbanisme - Commission développement économique - Commission culture : - Commission affaires sociales : - Commission éducation - Commission associations	Franck OLIVIER Jacques-Edouard DELOBETTE Thibault DESOMBRE Marie-Françoise EL HEFNAOUI Fabienne MANZONE Marie AMMIRATI Pierre LARA	8
<i>Désignés par le Maire</i>	REPRESENTANTS DES QUARTIERS	VALERIE PELLERIN – SOPHIE VILLEVAL – YOHANN TANGUY – MARIE FRANCE LOUET – ISABELLE AUGUSTE – ROMAIN GAZIELLO	6
<i>Désigné par le Maire</i>	CHEFS COMMISSION ETHIQUE ET COMITE DES SAGES	ADRIEN VIVES – CHRISTIAN ZEDET	2
<i>Es-qualité</i>	DIRECTRICE DE L'ECOLE*	Candidatures pour confirmer la volonté de participer	1
<i>Es-qualité</i>	CHEF DU CENTRE DE SECOURS*		1
<i>Citoyens représentatifs de la commune</i>	COMMERCANTS	CANDIDATURES ET TIRAGE AU SORT SI NECESSAIRE (NOMBRE TROP IMPORTANT)	2
	ARTISANS		2
	AGRICULTEURS		2
	PROFESSION LIBERALE HORS SANTE		2
	PROFESSION DE SANTE		2
	CHEFS D'ENTREPRISE ou de PME		2
	INDUSTRIELS		2
	RETRAITES		4
	PERES / MERES DE FAMILLE AU FOYER		2
	CHOMEURS		2
	'ANCIENS' DE PLUS DE 75 ANS		2
	JEUNES MOINS DE 25 ANS		3
	SALARIES (EMPLOYES/FONCTIONNAIRES/OUVRIERS)		7
	PRESIDENTS D'ASSOCIATIONS D'UN NOMBRE D'ADHERENTS SUPERIEURS A 75		3
PRESIDENTS D'ASSOCIATIONS D'UN NOMBRE D'ADHERENTS INFERIEUR A 75	2		
<i>Es-qualité</i>	REPRESENTANT du Parc d'Activités des Hauts de Grasse	Candidatures pour confirmer la volonté de participer	
<i>Es-qualité</i>	PRESIDENT COMITE DES FETES*		1
<i>Es-qualité</i>	PRESIDENT COOPERATIVE OLEICOLE* – JP Franchi		1
<i>Es-qualité</i>	VICE PRESIDENT CCF*F*		1
			64

*ou son représentant désigné.

2. Missions

L'Assemblée des Citoyens est un outil consultatif de démocratie participative qui s'appuie sur des échanges d'idées lors de débats argumentés ou de toute autre processus de participation citoyenne favorisant l'intelligence collective – ateliers, forum, world café... Dans son rôle consultatif, l'Assemblée émet des avis mais elle est aussi force de proposition et d'actions concrètes. Elle peut, donc, aider à définir un projet ou analyser une situation ou faire un diagnostic ou construire un plan d'actions sur des thèmes d'intérêt général.

Les sujets abordés sont à la demande :

- Soit du Conseil municipal, ou du Maire, sur **un axe particulier de sa politique** pour lequel ont été hiérarchisées des priorités.
- Soit sur propositions des membres de l'Assemblée, faites de façon explicite sur le site de l'Assemblée, à partir de la fiche jointe en annexe 2.

L'Assemblée peut aussi organiser, après avis de la Commission d'Ethique, des conventions de citoyens pour aborder des thématiques importantes de société.

3. Fonctionnement

- a. Mise en place : L'Assemblée des Citoyens sera mise en place après l'adoption de sa création et de la présente charte en Conseil municipal. L'information à la population, pour le dépôt des candidatures sera faite par tous les moyens nécessaires à une bonne diffusion de celle-ci. L'Assemblée des Citoyens dans son ensemble **devrait être constituée avant août 2021**.
- b. Budget : L'Assemblée des Citoyens dispose d'un budget participatif annuel voté en conseil municipal et lui permettant de mener à bien ses actions.
- c. Les services municipaux viendront en soutien du bon fonctionnement de l'Assemblée.
- d. L'Assemblée se réunira en séance plénière au moins deux fois par an, sur convocation de sa Présidente, ou la demande d'au moins la moitié de ses membres. La durée des réunions ne pourra excéder 4 heures. Elles auront lieu de préférence le samedi matin, en fin d'après-midi ou en début de soirée pour permettre la présence de tous.
- e. Un ou plusieurs experts dont les compétences sont en lien avec l'ordre du jour peuvent être amenés à participer à l'Assemblée à la demande de la Présidente ou de la moitié des membres (demande adressée à la Présidente).
- f. La convocation aux réunions, qui se tiendront en présentiel ou en visioconférence, est adressée par la Présidente aux membres avec l'ordre du jour au moins 10 jours francs avant le jour de la réunion.
- g. En fonction des besoins, la Présidente, peut provoquer la réunion d'un ou plusieurs groupes de travail de membres volontaires issus de l'assemblée, pour préparer les travaux de l'assemblée en amont de celle-ci.

4. Ordre du jour

La Présidente établit l'ordre du jour de la prochaine assemblée à partir des demandes du Maire (ou du Conseil municipal) et des propositions des autres membres de l'Assemblée des Citoyens, en fonction des priorités. Les propositions de sujets à aborder devront être déposées nominativement sur le site de l'Assemblée des Citoyens au moins un mois avant la date prévue de la prochaine réunion.

B. CHARTE DE LA COMMISSION D'ETHIQUE DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

1. Composition

La Commission d'Éthique est un groupe restreint. Les membres sont issus de deux groupes :

- Des élus du conseil municipal.
- Des citoyens volontaires tirés au sort au besoin.

Les élus du Conseil municipal, membres de la commission d'éthique, sont désignés par le Maire et n'ont pas à présenter de candidatures.

<i>Désigné par le Maire</i>	PRESIDENT	ADRIEN VIVES	1
<i>Désignés par le Maire et le Président</i>	VICE-PRESIDENTS	Marc ERETEO - François FERRY	3
<i>Candidatures et tirage au sort si nécessaire</i>	CITOYENS VOLONTAIRES		6
			10

2. Missions

La Commission d'Éthique est un outil consultatif de démocratie participative. La commission a pour but de donner un avis au regard de la morale et de l'éthique sur des dossiers qui lui sont soumis ou dont elle peut spontanément se saisir. La commission peut également être saisie par des citoyens, le Conseil municipal, un élu ou une autre instance de démocratie participative.

L'avis de la Commission d'Éthique n'est ni orienté politiquement ni en faveur de la majorité du Conseil municipal, il est raccord à la législation mais neutre, motivé et clair.

La commission a un droit de regard sur l'ensemble des dossiers en cours ou futur. Elle rend son avis de façon publique.

3. Fonctionnement

- a. Mise en place : la Commission d'Éthique sera mise en place après l'adoption de sa création et de la présente charte en Conseil municipal. L'information à la population, pour le dépôt des candidatures sera faite par tous les moyens nécessaires à une bonne diffusion de celle-ci. L'Assemblée des Citoyens dans son ensemble **devrait être constituée avant août 2021.**
- b. Budget : la Commission d'Éthique dispose d'un budget participatif annuel voté en Conseil municipal et lui permettant de mener à bien ses actions.
- c. Les services municipaux viendront en soutien du bon fonctionnement de la commission.
- d. La Commission d'Éthique se réunira en séance plénière au moins deux fois par an, sur convocation de son Président, ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. La

durée des réunions ne pourra excéder 4 heures. Elles auront lieu de préférence le samedi matin, en fin d'après-midi ou en début de soirée pour permettre la présence de tous.

- e. Un ou plusieurs experts dont les compétences sont en lien avec l'ordre du jour peuvent être amenés à participer à la commission à la demande du Président ou de la moitié des membres (demande adressée à son Président).
- f. La convocation aux réunions, qui se tiendront en présentiel, de préférence, ou en visioconférence, est adressée par le Président aux membres avec l'ordre du jour au moins 10 jours francs avant le jour de la réunion.

4. Ordre du jour

Le Président établit l'ordre du jour de la prochaine commission à partir des demandes du Maire (ou du Conseil municipal) et des propositions des autres membres de la Commission d'Éthique ou des citoyens, en fonction des priorités. Les propositions de sujets à aborder devront être envoyées au moins 15 jours avant la date prévue de la prochaine réunion au président.

C. CHARTRE DU COMITE DES SAGES DE SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE

1. Composition

Le Comité des Sages est composé de seniors et de retraités d'au moins 65 ans qui se sont impliqués (ou s'impliquent encore) dans la vie du village. Ils mettent une partie de leur temps libre, de leur mémoire, de leur savoir-faire ou de leur expérience au service de leurs concitoyens.

Le maire est président du comité et à ce titre animera le comité ; il est secondé et parfois remplacé par un élu possédant l'expérience requise et la connaissance du village.

A côté d'anciens élus, es-citoyens volontaires expérimentés, seniors ou retraités, apporteront leur vision des choses.

Voici sa composition :

<i>Désigné par le Maire</i>	PRESIDENT	CHRISTIAN ZEDET*	1
<i>Désigné par le Président</i>	VICE-PRESIDENT		1
<i>Désignés par le Maire</i>	ANCIENS ELUS	Mireille RAYBAUD, Jean-Pierre GOLETTA	2
<i>Candidatures et tirages au sort</i>	CITOYENS VOLONTAIRES		5
<i>Désigné par Valérie Pellerin</i>		Martine AZZARITA	1
			10

- Le vice-président pourra diriger le comité en l'absence du président.

2. Missions

Le comité est un outil consultatif de réflexions et de propositions qui s'appuie sur des échanges d'idées lors de débats argumentés dans un cadre tolérant au-delà des clivages politiques.... Dans son rôle consultatif, le comité émet des avis mais il est aussi force de proposition et d'actions concrètes. Il peut, donc, aider à définir un projet ou analyser une situation ou faire un diagnostic ou construire un plan d'actions sur des thèmes d'intérêt général.

Les sujets abordés sont à la demande :

- du maire, sur un dossier particulier,
- sur propositions de 3 membres au moins du comité,
- de la présidente de l'assemblée des citoyens,
- du président de la commission d'éthique.

Le comité devra être consulté pour l'organisation d'un référendum ou d'une consultation populaire générale ou ciblée.

C'est lui qui organisera les opérations diverses : campagne d'information, vote.

Il proclamera les résultats et devra les transmettre à la présidente de l'assemblée et au président de la commission d'éthique, ainsi qu'au Conseil municipal.

3. Fonctionnement

- Mise en place : Le Comité des Sages sera mis en place après l'adoption de sa création et de la présente charte en Conseil municipal. L'information à la population, pour le dépôt des candidatures sera faite par tous les moyens nécessaires à une bonne diffusion de celle-ci. Il devra être constitué avant la fin du 3^{ème} trimestre.
- Budget : il disposera d'un budget participatif annuel voté en Conseil municipal et lui permettant de mener à bien certaines actions.
- Les services municipaux viendront en soutien du bon fonctionnement de l'Assemblée.
- Le comité se réunira au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou à la demande d'au moins 5 de ses membres. .
- Un ou plusieurs experts dont les compétences sont en lien avec l'ordre du jour peuvent être amenés à participer aux discussions sur autorisation du président.
- La convocation aux réunions, en présentiel ou en visioconférence, est adressée par le Président aux membres avec l'ordre du jour au moins 7 jours francs avant le jour de la réunion.

D. VIE DES QUARTIERS

PRESIDENTE	VALERIE PELLERIN	1
MEMBRES	ISABELLE AUGUSTE-PIANA MARIE FRANCE LOUET SOPHIE VILLEVAL-DOZOL ROMAIN GAZIELLO YOHAN TANGUY	5
		6